

AUVERGNE – Rhône-Alpes *

Conseil économique, social et environnemental régional

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'État avant le 1er octobre 2016 après avis du Conseil Régional.

Parcs Naturels Régionaux

Abrogation de la délibération n° 15-1305 du 23 novembre 2015 de la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne relative à l'approbation finale du PNR des sources et gorges de l'Allier et lancement d'un contrat de territoire pour le Haut-Allier

5 juillet 2016

Parcs Naturels Régionaux

Abrogation de la délibération n° 15-1305 du 23 novembre 2015 de la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne relative à l'approbation finale du PNR des sources et gorges de l'Allier et lancement d'un contrat de territoire pour le Haut-Allier

Rapporteur

M. Georges EROME

Président de la Commission n°2 « Environnement et transition énergétique »

Avis n° 2016-07

5 juillet 2016

Le CESER en quelques mots...

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission **d'informer le conseil régional** sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de **participer aux consultations** organisées à l'échelle régionale, ainsi que de **contribuer à des évaluations** et à un suivi des **politiques publiques régionales**. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à la lettre.ceser@auvergnerhonealpes.eu

ou

retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.eu/ceser

Cet avis a été adopté par 146 voix pour, 2 abstentions et 10 voix contre
par le Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée plénière du 5 juillet 2016.

En date du 20 juin 2016, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a été saisi par le président de l'Exécutif régional à propos de l'abrogation de la délibération n°15-1305 du 23 novembre 2015 de la commission permanente du Conseil régional d'Auvergne relative à l'approbation finale du Parc naturel régional des Sources et Gorges de l'Allier et du lancement d'un contrat de territoire pour le Haut-Allier.

Un rapport en ce sens sera soumis au vote de l'assemblée plénière du Conseil régional le 7 juillet 2016.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souhaite, au préalable, rappeler les positions exprimées par les CESER Rhône-Alpes et Auvergne avant leur fusion.

- Le CESER Rhône-Alpes

Dans le cadre de sa contribution 2012-16 du 20/06/2012 intitulée « Parcs naturels régionaux et changement climatique », le CESER Rhône-Alpes souligne l'intérêt des PNR en rappelant explicitement leurs rôles essentiels.

- Le code de l'environnement assigne 5 missions aux PNR :
 - . Présenter et valoriser le patrimoine naturel et culturel,
 - . Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
 - . Aménager le territoire,
 - . Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
 - . Conduire des actions expérimentales ou innovantes.
C'est au titre de cette dernière mission attribuée aux PNR que le CESER Rhône-Alpes a choisi de focaliser sa réflexion, en 2012, sur les mesures prises et à prendre dans ces espaces vis-à-vis du changement climatique.
- Le CESER précise par ailleurs que les PNR sont à la fois l'expression :
 - . *« D'une volonté d'aménagement du territoire portée par les Régions au titre de leur compétence. Celles-ci s'appuient sur les parcs naturels régionaux pour expérimenter des formes nouvelles de l'action territoriale en vue de transférer les acquis aux autres territoires ».*
 - . *« D'un réseau de territoires s'appuyant sur des référents communs dont l'Etat est garant et sur lequel il s'appuie pour ses politiques et particulièrement celles qui relèvent de la protection de la nature au titre de ses engagements européens ou internationaux ».*

- Le CESER Auvergne a été amené à remettre deux avis à propos de la création du PNR des Sources et Gorges de l'Allier.

Un premier avis sur le « projet de charte du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier » a été adopté par 55 voix pour, 12 absentions et zéro voix contre lors de la session du 12/12/2014.

Dans son avis, le CESER Auvergne précise, notamment, qu'il apprécie la méthode suivie, laquelle a permis une large concertation des acteurs des différents territoires.

Un second avis pour l'approbation finale du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier a été adopté le 20/11/2015. En raison de l'urgence du dossier, l'assemblée du CESER Auvergne a donné délégation à son bureau pour établir l'avis. Un membre du bureau s'est prononcé contre le projet d'avis.

Dans ce document, il est rappelé en particulier : *« après prise en compte de la commission d'enquête publique, la charte définitive a été transmise par la Région Auvergne, pilote de la procédure, pour approbation aux 88 communes et aux 12 EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'aux conseils départementaux de Haute-Loire et de Lozère.*

Soixante-cinq communes du périmètre d'étude ainsi que 10 EPCI à fiscalité propre ont approuvé le projet de charte par délibération.

Les conseils départementaux de Lozère (28/09/2015) et de Haute-Loire (26/10/2015) ont également approuvé le projet de charte.

Le CESER Auvergne apprécie le processus très approfondi de consultation qui a été mené : plus de 400 réunions publiques ont été organisées.

Le CESER insiste sur la nécessité de poursuivre le travail engagé par les acteurs économiques notamment les chambres consulaires, pour assurer un développement durable sur le territoire...

Pour ces raisons le CESER Auvergne donne un avis favorable à l'approbation de la charte du Parc naturel régional des Sources et Gorges de l'Allier (...) ».

Ces rappels formulés, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a pris connaissance du courrier que les élus du territoire-projet du Parc naturel régional des Sources et Gorges de l'Allier, ont adressé le 14 juin 2016 à M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant leur intérêt pour le projet de parc.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes retient enfin que, dans la demande d'avis pour lequel il est sollicité, la proposition d'abrogation résulte de la sollicitation des acteurs consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Loire.

Ces derniers font état de leurs craintes quant aux freins que pourrait induire la création du Parc pour les activités économiques dont ils sont porteurs. Ces points sont également exprimés par plusieurs entreprises du territoire.

Concernant ces inquiétudes, le CESER rappelle qu'elles avaient déjà été évoquées lors de la phase d'enquête publique puisque la commission d'enquête publique avait assorti son avis favorable de juin 2015 d'une recommandation où elle « (...) estime toutefois que les inquiétudes des agriculteurs et des forestiers doivent être prises en compte » et où elle « (...) recommande l'ajout d'une mesure prévoyant la rédaction d'un document partenarial complémentaire dans les domaines agricoles et forestiers, impliquant notamment les collectivités territoriales et les organisations professionnelles ».

De la même manière, le CESER note que l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature du 9 juin 2016 reprend ces éléments en souhaitant « que le dialogue se poursuive et s'améliore avec les chambres consulaires, notamment avec les chambres d'agriculture, partenaires essentiels des parcs naturels régionaux ».

Comme l'attestent sans aucune équivoque les nombreux travaux conduits antérieurement par les CESER Auvergne et Rhône-Alpes, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes réaffirme ici que le développement économique sur le territoire régional est l'un des cœurs de ses préoccupations et de ses implications.

Il est, de ce fait, lui aussi, particulièrement à l'écoute des inquiétudes exprimées, notamment par les acteurs consulaires.

* * * * *

Fort de sa culture d'écoute et de dialogue, et en accord avec ses positions antérieures, le CESER regrette la proposition d'abrogation. Il pense que les discussions entre tous les acteurs devraient se poursuivre, sous une forme renouvelée, afin que soit intégré de manière satisfaisante l'ensemble des préoccupations, qui conduiraient à un projet partagé de territoire tout en bénéficiant des avantages du label PNR.

Une clarification de la Charte, dans son application au niveau des actions économiques, à travers la signature d'annexes avec les acteurs consulaires, devrait permettre de lever les inquiétudes exprimées

Si l'exécutif régional ne retient pas la recommandation du CESER, ce dernier souhaite souligner un certain nombre de points de vigilance concernant le projet de Contrat de territoire proposé, en amont de la définition de ses modalités qui seront soumises prochainement à la commission permanente.

- Le contrat devra assurer la cohérence territoriale des projets soutenus à l'échelle du Haut-Allier ;
- Il devra inclure et organiser l'ingénierie suffisante et pérenne, avec les compétences adaptées, pour atteindre un projet équilibré et durable de territoire associant tous les acteurs ;
- Les critères d'éligibilité pour l'octroi des subventions devront être définis afin de favoriser l'émergence de projets porteurs de développement et d'attractivité ;
- D'autres acteurs que les seules collectivités devront pouvoir bénéficier d'un soutien à leurs projets d'investissements (ex. coopératives, entreprises, milieu associatif,...) ;
- Le contrat spécifique de territoire devra répondre aux objectifs résultant des cinq « missions » des PNR.

Pour conclure, le CESER insiste sur la nécessité d'un projet équilibré pour le territoire, construit à partir du plus large consensus possible et répondant ainsi aux attentes de l'ensemble des acteurs.

Annexes

Annexe 1	
Lettre de saisine	11
Annexe 2	
Rapport du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	12

Annexe 1

Lettre de saisine

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Le Président

Madame Sybille DESCLOZEUX
Présidente
CESER Auvergne Rhône-Alpes
Rue Montrochet
69002 LYON

Lyon, le 20 JUIN 2016

Nos réf. : DTMP16_11871_C193385

Madame la Présidente,

En référence aux articles L 4241-1 – 4° et L 4241 – 2 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur par la présente de procéder à la saisine officielle pour avis du Conseil économique, social et environnemental régional sur l'abrogation de la délibération n° 15-1305 du 23 novembre 2015 de la Région Auvergne relative à l'approbation finale du Parc naturel régional des Sources et Gorges de l'Allier.

Vous trouverez, sous ce pli, le texte de ce rapport qui sera soumis au Conseil régional lors de son Assemblée plénière du 7 juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures

Laurent WAUQUIEZ



Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
1, esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2 / T. 04 26 73 40 00 - F. 04 26 73 42 18
Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Boulevard Léon Jouhaux - 63100 Clermont-Ferrand / T. 04 73 31 85 85
www.auvergnherhonealpes.eu

*Signature provisoire : Le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'État avant le 1^{er} octobre 2016 après avis du Conseil Régional.

Annexe 2

Rapport du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE-RHONE-ALPES

ASSEMBLEE PLENIERE DU 7 JUILLET 2016

[Environnement, développement durable
et énergie]

Rapport n°571

**PARCS NATURELS REGIONAUX
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°15 1305 DU 23 NOVEMBRE 2015 DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'Auvergne RELATIVE A L'APPROBATION FINALE DU
PARC NATUREL REGIONAL DES SOURCES ET GORGES DE L'ALLIER ET LANCEMENT D'UN
CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LE HAUT-ALLIER**

La procédure de création du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier (PNRSGA) a débuté officiellement lors des délibérations concordantes des Régions Auvergne et Languedoc-Roussillon en septembre 2010.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement (R. 333-1 à 15), le projet de charte a été soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 avril 2015. La commission d'enquête publique avait émis un avis favorable, mais il est à noter qu'elle l'avait assorti d'une recommandation sur la nécessité de préciser les modalités de partenariat avec les chambres consulaires.

A l'issue de la procédure de consultation qui s'est terminée le 25 octobre 2015, la Région Auvergne a délibéré le 23 novembre 2015 pour :

- approuver la charte du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier,
- solliciter le classement du territoire des sources et gorges de l'Allier en Parc naturel régional portant sur 65 communes (46 en Haute-Loire et 19 en Lozère sur 88 consultées),
- valider l'adhésion et approuver les statuts du futur Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier.

Conformément à l'article 133 VIII 2^{ème} alinéa de la loi du 7 août 2015, NOTRe, « (...) La création de la région constituée en application de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 précitée entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les régions auxquelles elle succède. Ces actes et délibérations demeurent applicables, dans le champ d'application qui était le leur avant la fusion, jusqu'à leur remplacement, pour ceux qui ont un caractère réglementaire, par de nouveaux actes et délibérations applicables sur le territoire de la nouvelle région. Ces nouveaux actes et délibérations s'appliquent au plus tard au 1^{er} janvier 2021 (...) ». La délibération du 23 novembre 2015 ayant été prise par l'ancienne Région Auvergne, il revient à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de se prononcer sur l'application de cette délibération sur le territoire de la Région constituée le 1^{er} janvier 2016.

Or, au moment d'entrer dans la phase ultime d'avis final par le Conseil national de protection de la nature et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, avant transmission à la Ministre de l'environnement, en vue d'une procédure de classement, les acteurs consulaires ont fait part de leurs inquiétudes devant la perspective de classement du territoire en Parc naturel régional. La Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire ont pointé, par courriers datés des 11 et 14 mars, leurs insatisfactions quant à leur niveau d'association et de représentativité dans les instances du futur PNR. Ils ont par ailleurs fait état de craintes sur la mise en œuvre de certains volets de la future charte qui n'intègrent pas suffisamment leurs propositions (sports d'eaux vives ou motorisés, eau, paysages, morcellement du territoire à l'issue de la consultation...) et sur les nouvelles contraintes inhérentes au classement.

1 / 3

Cette absence de consensus et la volonté du nouvel exécutif ont conduit la Région à devoir reconsidérer sa position et à proposer une solution alternative. La Région tient compte de la spécificité de ce territoire en prévoyant un accompagnement financier important sous la forme d'un contrat de territoire sur mesure destiné aux communes et EPCI du Haut-Allier. Il comportera essentiellement des projets d'investissement, pour venir en soutien des communes, notamment de petite taille.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, le choix est de privilégier l'investissement en épousant une organisation souple, agile et réactive pour mettre en œuvre la nouvelle politique contractuelle territoriale en 2017. Le territoire du Haut-Allier a besoin de projets identifiés rapidement, concrets et qui ont un impact sur le quotidien de la population.

Compte tenu de la situation du Haut-Allier et du travail engagé dans le cadre du projet de Parc, une contractualisation directe avec les EPCI du Haut-Allier prévoira une dotation complémentaire « Haut-Allier », qui sera partagée entre les communes et EPCI, lesquels s'entendront ainsi sur une liste de projets relevant de la spécificité de ce territoire. La maîtrise d'ouvrage de ces projets sera décidée par les EPCI.

Ce contrat de territoire spécifique se déclinera de la manière suivante :

- 1) Un accompagnement à l'investissement sur le territoire du Haut-Allier, à raison de 2,5 millions d'euros par an au cours du mandat. Ce contrat bénéficiera à toutes les communes des communautés de Cayre-Pradelles, Saugues, Langeac, Lavoûte-Chilhac et Paulhaguet et à trois communes du Brivadois, Lavoûdieu, Vieille-Brioude et Saint-Just-Près-Brioude.
- 2) Un cinquième de cette somme sera consacré au portage de projets sur des petites communes de moins de 1000 habitants, sachant qu'elles représentent la majeure partie des communes du territoire, avec un accompagnement minimum de l'ordre de 50 000 € sur la durée du contrat.
- 3) Un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80% de cofinancement, pour que la part restant à charge des communes soit plus faible.
- 4) Un contrat de six ans renouvelable, ce qui donne la garantie d'une inscription dans la durée.
- 5) Un accompagnement par le Comité régional de tourisme pour la promotion touristique.
- 6) Un maintien du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier afin de garder une capacité d'ingénierie administrative pour organiser le travail en commun des acteurs du territoire.

Compte tenu donc que le projet de Parc naturel régional ne paraît plus adapté au Haut-Allier, la Région propose à la place de mettre en œuvre un contrat de territoire spécifique qui répondra aux attentes des acteurs locaux dans un souci de consensus et permettra de déployer au maximum les crédits de la Région vers des projets d'investissement.

Cette délibération sera portée à connaissance de la Région Midi Pyrénées Languedoc Roussillon et de la Ministre de l'environnement.

En conséquence, je vous propose :

[Début saisie pour recopie]

- I-1) D'abroger la délibération n°15-1305 du 23 novembre 2015 de la commission permanente du Conseil régional d'Auvergne relative à l'approbation finale du Parc naturel régional des Sources et Gorges de l'Allier.

- I-2) De retenir le principe de la mise en place d'un contrat de territoire pour le Haut-Allier d'une durée de six ans, doté d'un montant annuel de 2,5 millions.
- I-3) De donner délégation à la Commission permanente pour en approuver les modalités

[Fin saisie pour recopie]

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil régional

Déclarations des groupes

Intervention de Mme Jocelyne DUPLAIN, collègue 1, au nom de l'Interconsulaire de la Haute-Loire

Madame la présidente,

Je prends la parole au nom de l'Interconsulaire de Haute-Loire : la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre de commerce et d'industrie.

Je ne reviendrai pas sur le fond du dossier, Monsieur le Président, je respecte le travail de qualité accompli par votre commission et l'avis du collègue 1 qui vous sera donné.

Par contre, page 6 : il est écrit « le CESER regrette la proposition d'abrogation », ayant demandé l'abrogation de la délibération relative à l'approbation finale du Parc Naturel régional des sources et gorges de l'Allier, nous ne voterons donc pas l'avis du CESER sur ce rapport et nous ne pouvons que constater l'ambiguïté de cet avis.

Intervention de Mme Annie ROUX, collègue 1, au nom de la Confédération paysanne

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues,

Sur une saisine de dernière minute et dans l'urgence en ce début d'été, notre Ceser est amené à se prononcer sur l'abrogation du PNR du Haut Allier. Démarche surprenante pour une action d'importance qui raye d'un coup de plume 6 années de réflexion, plus de 400 réunions de concertation. Il est parfois difficile de comprendre l'attitude de responsables qui prennent des positions qui relèvent plus de la posture que du bon sens.

Abroger une démarche labellisante, une démarche qui s'inscrit dans un cadre qui a fait ses preuves, pour la remplacer par un nouveau plan qui en trois mois serait plus valorisant pour le territoire, nous semble un peu incohérent.

Nous avons bien compris que la démarche PNR suscitait des inquiétudes, que le débat était exacerbé sur certains points normatifs et restrictifs. Nous entendons bien les arguments de l'exécutif sur sa volonté de financer prioritairement de l'investissement plutôt que du fonctionnement. Mais nous sommes bien là sur un projet d'avenir pour un territoire assez difficile et une addition de projet individuels ne fait pas forcément sens collectif. Une petite région comme celle là, riche de son environnement, de ses ressources naturelles mais isolée par sa géographie et son éloignement a, au contraire besoin d'une prise de conscience collective, d'une animation de territoire pour faire émerger des solutions pour que les habitants, les entreprises et les associations puissent au sein de leur collectivité locale faire vivre un vrai projet partagé de territoire.

(Je prendrais comme exemple le PNR du Pilat, créé en 1974, c'est cette animation de territoire, cette dynamique collective qui ont permis un vrai maintien d'un tissu social riche et une agriculture diversifiée, dans une région plutôt difficile, où pourtant les paysans sont restés nombreux, créant une activité économique importante.)

Comme l'avis du Ceser l'écrit, nous regrettons vivement l'approche de l'exécutif qui enterre un projet, certes pas complètement finalisé, pour proposer quelque chose qui n'a pas le même sens. Nous craignons que ce nouveau contrat régional proposé relève plus du saupoudrage d'aides individuelles que d'une vision d'ensemble.

Nous formulons le souhait que les collectivités locales, les acteurs consulaires, les associations trouvent les ressources nécessaires pour faire émerger une dynamique qui serait suscitée par la création de ce PNR. Nous insistons en plus sur le coût plus important de ce nouveau plan de territoire, 2,5 millions d'euros qui risque plus de financer des opportunités que des dynamiques collectives.

La confédération paysanne votera bien sûr l'avis proposé.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Alain TRICHARD, au nom du Collège 1

Madame la Présidente, mes chers collègues,

Saisi par l'Exécutif régional, le CESER se prononce aujourd'hui en Assemblée Plénière à propos du projet d'abrogation de la délibération du 23/11/2015 de l'assemblée permanente du Conseil Régional d'Auvergne relative au dossier du parc naturel régional des sources et gorges du Haut Allier.

Dans un temps excessivement court, la Commission 2 du CESER nous propose un avis soumis aujourd'hui au vote de l'Assemblée Plénière. Je m'exprime ici au titre du collègue 1 sans compter les possibles interventions individuelles de collègues au titre de leur organisation.

L'avis retrace les différentes étapes du processus de création du PNR, près de 400 réunions de consultations locales élargies, le CESER Auvergne avait donné en son temps (12/12/2014) un avis appréciant tout particulièrement la méthode de concertation utilisée, et le 23/11/2015, le bureau du CESER Auvergne dans l'urgence du fait du calendrier de l'Exécutif auvergnat, donnait un avis favorable pour la charte du PNR, mais insistait aussi sur la nécessité à poursuivre le travail engagé avec les acteurs économiques.

Nous sommes sensibles aux préoccupations des entreprises de toutes tailles qui craignent avec le PNR en particulier de nouveaux freins aux initiatives et au développement économiques de ce territoire. Les 3 Chambres Consulaires se sont exprimées à ce sujet récemment auprès du nouvel Exécutif.

D'autre part, nous constatons que les craintes du secteur agricole et forestier n'ont pas été levées. Le monde agricole, déjà fort impacté par les handicaps naturels de ce territoire craint l'arrivée de nouvelles contraintes et reste très soucieux de la pérennité des exploitations agricoles pour la génération future.

Comme le regrette le CESER dans son avis, la poursuite d'un dialogue constructif ne sera pas de nature à satisfaire notre nouvel exécutif, qui entend :

- agir rapidement face aux freins retardant depuis plusieurs années ce projet.
- s'orienter vers un contrat de développement territorial, dynamique, apte à satisfaire et à mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs, créant ainsi des conditions plus favorables au maintien d'une agriculture viable, au développement d'activités économiques nouvelles, au bien être des populations locales.

Le collège 1 est sensible à ces arguments.

Le collège 1 prend acte et partage les propos conclusifs de l'avis, et souligne les points de vigilance proposés et tout particulièrement en matière de soutien aux investissements des communes de moins de 1000habitants mais aussi de soutien aux investissements pour la création ou le développement d'initiatives privées créatrices d'emplois .

Le collège 1 votera cet avis.

Je vous remercie.

Intervention de M. Jean-Luc LOZAT, au nom du groupe CFDT

Outre le fait, qu'une fois de plus nous n'avons pas d'autre choix que de répondre dans l'urgence d'une part, et que d'autre part, la démarche n'est pas commune, il nous est demandé aujourd'hui de formuler un avis sur l'abrogation d'une délibération de la commission permanente de l'ex Région Auvergne approuvant en décembre 2015 la création du Parc Naturel Régional des sources et gorges de l'Allier et, dans un deuxième temps, le lancement d'un contrat de territoire pour le Haut-Allier proposé par le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, en remplacement.

En d'autres termes et pour faire court, on nous demande de balayer plus de cinq ans de réflexions, travaux et réunions publiques, pour proposer la mise en place dans les trois prochains mois, d'« un contrat de territoire efficace ». !!!

Pourtant, comme il est rappelé dans le projet d'avis de notre Ceser, sur 88 communes, 12 EPCI et les Conseils départementaux concernés, la phase de consultation qui a duré quatre mois a fait valoir : que 65 communes du périmètre d'étude ainsi que 10 EPCI à fiscalité propre, territorialement concernés ont approuvé le projet de charte par délibération. 2 EPCI n'ayant pas délibéré, leur avis étant réputé de fait favorable.

Cela veut dire que ce projet de PNR a été, à une très large majorité approuvé. Il est intéressant également de noter que le CESER Auvergne à l'époque, pour argumenter son avis du 23 novembre 2015, a largement apprécié le processus très approfondi de consultation, mené avec plus de 400 réunions publiques organisées.

Pourquoi donc tout remettre en question alors que le plus dur étant fait, il ne restait plus qu'à mettre en place l'organisation !!!

Comme dans tout projet, il y a forcément du « pour » et du « contre ». L'objectif ici n'est surtout pas de rentrer dans ce domaine, par contre, dès lors qu'un processus a été décidé démocratiquement et approuvé, il semble évident de tout faire pour le mettre en place le plus rapidement possible.

La Région, en proposant un autre mode de financement pouvant aller jusqu'à 70 à 80% de cofinancement pour alimenter des projets de 5 à 10000€ sur des communes de moins de 1000 habitants ouvre la boîte à pandore. Certes cette annonce « d'aubaine immédiate » ouvre certainement d'autres ambitions pour la plupart des communes en attente d'investissements, mais, est ce que cela correspondra véritablement à un développement durable répondant certes aux besoins du présent, sans compromettre néanmoins la capacité des générations futures à répondre aux leurs ? C'est bien là, tout l'enjeu et l'ambition de la mise en place des parcs naturels Régionaux.

Depuis leur création au 1er mars 1967, on dénombre en janvier 2015 pas moins de 51 PNR dans toute leur diversité, représentant 15% du territoire français, 24 Régions, 74 départements, 4314 communes, plus de 8,5 millions d'hectares et près de 4 millions d'habitants.

C'est encore là, une preuve irréfutable de leur utilité. Il est largement reconnu que ce type d'organisation s'attache : à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux, à maintenir la diversité biologique de ses milieux, à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables et parfois fragiles, à mettre en valeur et dynamiser son patrimoine culturel etc., sans en oublier les aspects économiques, touristiques et bien d'autres que cela génère.

C'est tout l'objet aujourd'hui de l'utilité d'un PNR, construit autour d'un cadre et d'un label, dont la CFDT soutient pleinement cette légitimité. On le voit par ailleurs, que cette construction ne se fait pas en « quelques coups de cuillères à pots ». Cela demande du temps, pour convaincre, mais surtout pour expliquer et encore expliquer sa raison d'être.

Pour revenir à notre avis, la CFDT adhère et contribue pleinement à ce texte. Par contre, et vous l'avez certainement bien compris, la méthode utilisée par la Région nous demandant d'avaliser l'abrogation d'une décision démocratique largement approuvée par des institutions et des citoyens, ne nous convient pas du tout.

Pour autant, la Commission 2 qui s'est tenue mardi dernier a fait preuve d'un sens aigu de responsabilité. Chacun a pu exprimer, qui ses propositions, qui ses états d'âmes, qui ses critiques, et au bout d'une session assez soutenue, a su trouver une réponse appropriée.

Des échanges, il en ressort entre autres, que l'ingénierie joue pour beaucoup un rôle pivot et qu'il faille indéniablement l'intégrer d'une manière comme d'une autre dans le processus. Elle a certes un coût dont il serait illusoire de vouloir se passer, sauf à faire du projet une coquille vide. De plus, mettre en place des règles d'évaluations, avant pendant et après, devrait permettre une certaine transparence tout en respectant pourquoi pas, les critères d'éligibilité. Critères qui ne sont cependant pas connus à ce jour et qui laissent à penser que les 2,5 millions d'euros pourraient être distribués sans souci de cohérence d'un projet pour le territoire, à la discrétion du président et de l'exécutif régional...

Au regard de tout cela, la méthode engagée par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec le territoire du Haut-Allier ne doit pas freiner pour autant les velléités d'autres secteurs. Je pense particulièrement à celui des Dombes pour qui, un PNR est largement approuvé et souhaité par un grand nombre de collectivités et partenaires, contrairement à ce que dit M. le Président Wauquiez dans un de ses courriers du 1er Juin 2016. Courrier adressé aux maires et compatriotes du Haut-Allier soulignant alors que le résultat que la Dombes n'était pas encore sorti des urnes, qu'il s'est rejoint à sa proposition de « troisième voie ».

Faire et défaire, c'est toujours travailler. Mais quand on regarde ses finances au plus près comme le fait la Région, ce qui peut largement se comprendre, il faut néanmoins admettre que, ce qui existe depuis des décennies et qui a permis d'avancer « Bientôt le Jubilé », mérite au moins d'être conservé. Voire pourquoi pas, continuer à l'améliorer pour que ceux qui sont dedans, et ceux qui veulent y entrer, trouvent là une réponse digne d'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle, le groupe CFDT votera favorablement cet avis.

Merci.

Intervention de Mme Sylvie GALLIEN, au nom de la CFE-CGC

Monsieur le Président de la Région,
Madame la Présidente du CESER,
Mes cher(e)s Collègues,

Une fois de plus le CESER Auvergne / Rhône-Alpes est saisi dans un délai contraint, avec seulement une quinzaine de jours pour se prononcer sur un dossier.

En effet, c'est un projet du Haut-Allier totalement revisité qui nous est soumis par l'abrogation de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne relative à l'approbation finale du PNR des sources et gorges de l'Allier, au profit du lancement d'un Contrat de Territoire pour le Haut-Allier.

Il s'agit donc de trancher sur l'abandon d'un projet de parc labellisé quasi-abouti, pour une alternative basée essentiellement sur une baisse des dépenses de fonctionnement en vue d'investissements dont les critères de choix ne nous sont pas clairement communiqués à ce jour.

Ce brusque changement de cap nous interpelle.

Pour la CFE-CGC, il convient bien de se doter d'un véritable outil d'aménagement durable du territoire vecteur de cohésion, de solidarité et d'excellence ; plutôt qu'un saupoudrage financier.

L'analyse, et in fine la comparaison de ces dispositifs, ne peuvent se limiter à une seule logique de coût, mais doivent intégrer les enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que les retombées économiques attendues par l'ensemble des acteurs de notre Région évaluées et contrôlées au moyen d'indicateurs partagés objectifs.

Au-delà de ces observations, la CFE-CGC reste ouverte, comme à l'accoutumée, à un dialogue transparent, démocratique et constructif en mettant à disposition ses ressources humaines d'encadrement ; et bien évidemment approuve l'intégralité de l'avis de la commission "Environnement et transition énergétique" et le votera.

Nous vous remercions de votre attention.

Intervention de M. Daniel BLANC-BRUDE, au nom du Groupe CGT

Madame la Présidente,
Chers (es) Collègues,

Cinquante-deux jours après notre avis sur la suppression des contrats Auvergne Plus et des Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes, nous sommes amenés à délibérer sur l'abrogation d'une délibération de la région Auvergne concernant le projet de Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier.

Avec la question posée par le Président de notre région dans le journal l'Eveil de la Haute Loire le 15 mai dernier : "le PNR, tel qu'il est, c'est non !", alors remettons les choses à plat, améliorons la charte au niveau économique et gardons le PNR qui est dans sa définition même depuis 1970 un projet de territoire par excellence.

Mais s'agit-il bien de cela, ou va-t-on aller vers des contrats de projets communes par communes qui ressembleraient fort à un retour vers une logique de guichet.

Rien à voir avec un contrat global de territoire qui fait système où l'on ne se contente pas de distribuer des enveloppes financières au gré des opportunités ou pour remercier ses soutiens.

Car le territoire est un ensemble relationnel, ce n'est pas seulement un espace géographique défini comme le rappelle Pierre VELTZ, chercheur, ingénieur, sociologue, économiste spécialiste de l'organisation des entreprises et des dynamiques territoriales. C'est un espace vécu et un système vivant, emboîté dans un ensemble d'autres espaces qu'il influence et qui l'influencent.

La notion de territoire pour notre CESER est perçue dans une dynamique qui fait appel à la démocratie, aux concepts de projets, de gouvernance et de management territorial.

La démocratie : En démocratie, personne ne peut se prétendre seul propriétaire de l'intérêt public et incarner la volonté générale. Car on confond la légitimité issue de l'élection qui donne la légitimité à gouverner sur la durée du mandat avec la légitimité de l'action qui est d'ordre substantiel car la légitimité n'est pas simplement de l'ordre d'un statut acquis une fois pour toutes, elle est aussi une qualité qui doit s'approuver, se construire sur l'ensemble du fonctionnement démocratique. La légitimité électorale n'absorbe pas toutes les autres formes de légitimité et de représentation notamment les corps intermédiaires au sens large. La démocratie n'est pas simplement un régime de la décision, elle est aussi un régime de la volonté générale qui se construit dans l'histoire.

Le projet de territoire évoque donc une vision de long terme et fait appel au développement, lequel ne répond en aucune manière à une recette. C'est bien un processus de construction par les acteurs qui crée des ressources sur le territoire, favorise l'ancrage économique en stimulant l'irrigation du territoire, favorisant son rayonnement, son attractivité.

La gouvernance territoriale renvoie à l'ingénierie territoriale à la stratégie et à la prospective sur un territoire large. Elle articule la stratégie de pilotage et de mise en œuvre du projet de territoire et de charte. Elle articule démocratie électorale et participative chacune à sa place. Équité, légitimité sociale, participation à la prise de décision, recherche du plus grand consensus, transparence et responsabilisation des acteurs, réponse aux besoins, prise en compte de la complexité, anticipation d'un développement partagé, évaluation de la performance et devoir de restitution ce que prévoient les chartes des PNR.

Le management territorial, il constitue la façon de traiter de la question de la gestion, de l'organisation des territoires au vu des racines latines ("manus" = main) et manager à voir la main comme le rappel souvent Michel RAFFIN. Il s'agit donc d'ajouter à la notion de gestion, celle de dynamique, de développement et de progression avec celle de durabilité au sens du développement durable.

Comprendre le management territorial, c'est donc analyser et saisir les enjeux de son développement et de son évolution, c'est aussi comprendre les relations entre les différents acteurs et définir une stratégie pilote en faisant système tout en anticipant des évolutions majeures auxquelles le territoire va évoluer.

En France de 1970 à nos jours, il y a une continuité pour les parcs naturels régionaux et les nombres évoluent positivement. Initié par le Général de Gaulle, la gauche et la droite républicaine les ont portés toujours plus haut en région.

L'Etat, au travers des contrats de plan, des CPER exerce sa responsabilité également. En Rhône-Alpes de 1982 à nos jours, la droite républicaine en a toujours fait un fer de lance lorsqu'elle présidait.

Au travers de sa lettre adressée le 15 juin 2016 à chaque Président de parc Auvergne – Rhône-Alpes et faisant réponse à l'Assemblée Générale des parcs le 23 mai 2016 à Pélussin, le Président de la région semble avoir pris conscience de cet enjeu qui s'est construit dans l'histoire.

Puisse-t-il méditer et aller au bout de la démarche en revoyant sa position concernant le projet du PNR des Sources et Gorges de l'Allier.

Intervention de Mme Michelle LEYRE, au nom du groupe cgt Force Ouvrière

Le groupe cgt FORCE OUVRIERE votera l'avis sur le Parc Naturel Régional des sources et gorges de l'Allier.

Notre organisation pratique l'indépendance syndicale. Nous ne changeons pas d'avis avec les changements de majorité politique et quand un projet est bon, nous le disons, hier comme aujourd'hui.

Je réside en limite de ce qui pourrait être le Parc Naturel Régional. Je pourrais vous parler de la beauté des paysages sculptés par la pierre, l'eau et le feu, de la richesse du patrimoine. Mais excusez moi, je resterai dans un discours plus simplement syndical.

Ce projet correspond à notre conception de la coopération intercommunale : il est le produit de la concertation librement consentie entre communes sur un périmètre défini librement également. Nous tenons d'ailleurs à souligner que deux autres collectivités de proximité : les départements de la Lozère et de la Haute Loire, se sont prononcés favorablement.

Le développement économique, auquel nous sommes attachés, fait partie des 5 missions d'un Parc Naturel Régional. A titre d'exemple, si la vallée et les gorges de l'Allier connaissent une extension du tourisme, il y a également sur ce périmètre plusieurs établissements industriels de plasturgie et de métallurgie d'une taille importante pour notre département. Pour nous développement ne rime surtout pas avec désindustrialisation.

Nous estimons enfin qu'il est urgent de redynamiser nombre de communes qui connaissent une désertification inquiétante. Le PNR doit être un atout dans ce sens là, notamment par ses missions d'aménagement du territoire et de valorisation du patrimoine.

Voici pourquoi FORCE OUVRIERE votera le projet d'avis dans lequel nous retrouvons nos préoccupations.

Intervention de M. Christian CHANCEAU, collègue 3, au nom de la Fédération des entreprises d'insertion

Les régions Languedoc Roussillon et Auvergne ont approuvé la charte du « Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut-Allier » ainsi que son périmètre définitif et l'ont transmise à l'Etat le 30 novembre 2015.

Cela a été l'aboutissement d'un long processus qui avait débuté en septembre 2010 par les délibérations des conseils régionaux de Languedoc-Roussillon et d'Auvergne.

Autre précision importante : il faut souligner que les Parcs naturels régionaux n'ont pas compétence pour réglementer et contraindre l'exercice des activités professionnelles.

Mon intervention souhaite mettre en avant 3 éléments :

- 1) Le projet a été validé et voté par les élus locaux représentant la population sans distinction d'étiquettes politiques. Il contribuera à dynamiser le territoire et à lui donner une unité ;
- 2) Ce projet réunit la HAUTE-LOIRE et la LOZERE qui vont pouvoir travailler ensemble sur un massif, la Margeride, artificiellement délimité par les frontières départementales ;
- 3) Ce projet correspond à la volonté de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'apporter un vrai soutien aux projets de développement : l'octroi du label attaché à un parc est important pour renforcer le développement économique d'un territoire.

- 1) Le projet a été validé et voté par les élus locaux représentant la population sans distinction d'étiquettes politiques. Il contribuera à dynamiser le territoire.

Entre septembre 2010 et novembre 2015, ce sont donc 5 années de concertations et de réunions qui ont permis aux représentants des populations locales de se mettre d'accord sur ce projet de parc qui s'étend des sources de l'Allier en LOZERE, vers Langogne (CHASSERADES, le plus au sud), jusqu'aux portes de BRIOUDE, à VIEILLE-BRIOUDE (le plus au Nord), en HAUTE-LOIRE.

Ce projet rassemble les volontés de 65 communes, 2 départements, 2 régions et 10 communautés de communes ainsi que des conclusions favorables après enquête publique (avril 2015). Le CESER Auvergne a eu l'occasion, au fil de l'élaboration du projet, de donner à 3 reprises, un avis favorable.

- 2) Ce projet réunit la HAUTE-LOIRE et la LOZERE qui vont pouvoir travailler ensemble sur un massif, la Margeride, artificiellement délimité par les frontières départementales.

Autre caractéristique importante : Le projet de création de ce Parc a rassemblé et a fait travailler ensemble, dans la montagne de Margeride, non seulement les 2 départements de LOZERE et de HAUTE-LOIRE, mais également les 2 régions de LANGUEDOC-ROUSSILLON et d'Auvergne.

Un réel progrès, riche en perspectives ; pour donner un tout petit exemple du découpage artificiel des territoires et des retombées sur le citoyen : actuellement il n'y a pas de réciprocité entre les fédérations de pêche de HAUTE-LOIRE et de LOZERE, ce qui oblige les touristes –et pas seulement les touristes– à acheter 2 cartes de pêche différentes.

- 3) Ce projet porté par les élus locaux correspond à la volonté de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'apporter un vrai soutien aux projets de développement : l'octroi du label attaché à un parc est important pour renforcer le développement économique d'un territoire

Malgré une faible densité de sa population, on peut souligner que ce territoire a attiré au fil des ans des personnalités fortes, particulièrement actives dans différents secteurs :

- secteur économique (agriculture transformant et commercialisant les productions, industrie agroalimentaire, préservation et développement de la race Aubrac),
- secteur culturel (aménagement muséographiques, festivals),
- secteur social et ESS (coopératives, structures d'insertion, installations de centres de soins),
- Secteur touristique (gîtes, valorisation des rivières et plans d'eau, parcours de découverte, chemin de Compostelle),
- Secteur recherche et universitaire (archéologie, paléontologie, ethnologie, littérature, zones de tourbière, avec en particulier la zone la plus septentrionale en Europe où l'on trouve encore le boulot nain), etc.

L'ensemble de ces acteurs, particulièrement, entrepreneurs –et ce n'est pas un cliché pour ceux qui connaissent cette région– ont tous au moins un point commun : leur attachement viscéral à ce territoire et son corollaire, un développement qui passe obligatoirement par la qualité et la valorisation des produits.

L'association de préfiguration du Parc, avec comme présidente, Madame le maire de CHILHAC, a bien compris l'un des enjeux essentiels en faveur de la création de ce parc : « rien de tel qu'un label pour soutenir, encourager et développer les économies locales, relancer le dynamisme, l'attractivité et l'unité de ce territoire »

Si l'exécutif régional ne retient pas la recommandation de l'ancien CESER Auvergne concernant la création du Parc, le projet de Contrat de territoire proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes ne peut prétendre remplacer la création du Parc Naturel Régional des sources et gorges du Haut-Allier ; en effet, d'une part il se rapproche des contrats Auvergne + existants, et d'autre part, il ne concerne à priori pas le même périmètre territorial.

Aujourd'hui, il ne faudrait pas que la situation dégénère et que toutes ces coopérations, toutes ces énergies développées autour d'un projet de développement ne se transforment en énergie négative contre la nouvelle Région AUVERGNE RHONE-ALPES : ce n'est pas un hasard, si c'est un acteur économique, un agriculteur de la région de MONISTROL D'ALLIER, qui vient de lancer une pétition pour défendre le projet de création du Parc Naturel régional des sources et gorges de l'allier. Ce sont déjà près de 5 000 signatures qui sont recueillies sur le site internet de «change.org».

Dans les « noisettes sauvage » de l'académicien Robert SABATIER, les enfants qui jouaient dans les rues de SAUGUES aimaient à répéter : « donné, c'est donné, reprendre c'est volé »...

Pour une fois que des habitants se sont prononcés pour un projet, on ne va pas le leur reprendre... après 5 ans de travail et de concertation.

Je voterai donc, avec réserve, pour l'avis du CESER.

Intervention de M. Elie FAYETTE, au nom des Collèges 3 et 4

Madame la Présidente, cher(e)s collègues

J'interviens au nom des Collèges 3 et 4 du CESER Auvergne Rhône-Alpes au sujet de la saisine de notre CESER en vue de procéder à l'abrogation de la délibération N°15-1305 de la commission permanente du Conseil régional d'Auvergne, relative à l'approbation finale du « Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier ».

Le CESER d'Auvergne a eu l'occasion, à deux reprises, sur saisine du Conseil régional d'Auvergne, de se prononcer favorablement sur l'avant-projet de Charte, puis sur le projet définitif, après approbation par les Collectivités Territoriales.

65 communes ont délibéré favorablement sur ce projet de Charte définitive.

Cet avis positif a donc pris en compte le relatif morcellement du territoire, après consultation, mais a aussi fait le constat que le projet global de développement économique et touristique ne se trouve pas gravement impacté et permet une bonne préservation de l'environnement, et particulièrement des sources et gorges de l'Allier et des paysages emblématiques.

Il est vrai que ce projet, qui a connu une maturation lente, a été l'occasion, dans la dernière période, de près de 300 réunions publiques associant la population, les élus du territoire et ses forces vives (près de 4000 personnes en tout). Ceci est assez rare et exemplaire pour être souligné.

De plus, le projet final tient largement compte des apports intervenus au cours de ces réunions publiques, largement ouvertes aux socio-professionnels et à leurs organisations.

De fait, la représentation des Chambres Consulaires dans les Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux, et plus particulièrement dans leur gouvernance, n'est pas sans poser problème.

Les Syndicats Mixtes de PNR sont dits « ouverts » lorsqu'y siègent les représentants des communes, communautés de communes, département(s) et Région(s), mais où les autres personnes morales et établissements publics n'ont qu'une voix consultative. Ils ont alors la possibilité de récupérer la TVA sur leurs investissements.

Par contre, les Syndicats Mixtes ouverts élargis, où les établissements publics ou personnes morales siègent avec voix délibérative perdent cette possibilité de récupération de la TVA pour l'achat de voitures, outils informatiques ou aménagements de locaux.

S'agissant des contraintes liées au classement d'un territoire en PNR (environnementales entre autres), elles ne peuvent résulter que du volontariat (des agriculteurs par exemple), contrairement aux territoires de Parcs Nationaux.

Enfin, s'agissant des solutions alternatives et contractuelles proposées par la Région Auvergne Rhône-Alpes, elles ne peuvent concerner que la partie « Haute Loire » du périmètre de ce futur Parc, concerné par le Syndicat Mixte d'aménagement du Haut Allier, et non les communes ou intercommunalités relevant de la Région Occitanie, concernées par le projet et situées dans le département de la Lozère.

L'un des intérêts de ce futur Parc est précisément d'unir durablement les destinées de ces deux territoires géographiquement voisins, économiquement et socialement très proches et que ce lent travail de maturation a encore rapprochés, par-delà les frontières administratives.

Pour toutes ces raisons, les Collèges 3 et 4 du CESER Auvergne Rhône-Alpes, réunis le 28 juin, fidèles en cela aux avis donnés en leur temps par le CESER Auvergne, sont favorables à la labellisation du PNR inter-régional des sources et gorges de l'Allier.

Les collèges 3 et 4 voteront l'avis présenté par la commission 2.

Intervention de M. Yves LEYCURAS, collègue 3, au nom du CROS

Madame la Présidente,

Pour le CROS auvergne qui a signé une convention de bonnes pratiques avec les parcs, des Volcans et du Livradois Forez, il est certain que les parcs constituent des organismes importants pour le développement des sports de nature (en forte progression en Auvergne) en particulier par l'expertise qu'ils apportent au mouvement sportif en ce qui concerne les zones Natura 2000.

Le projet de parc des gorges de l'Allier a été soutenu par le CESER Auvergne et le CROS Auvergne et en particulier par le comité de canoë-kayak. Je vous remercie de votre attention.

PARC NATUREL REGIONAL : PNR • GOUVERNANCE TERRITORIALE

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

CESER Auvergne – Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 2
T.04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne – Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bb Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand cedex 2
T. 04 73 29 45 29 – F. 04 73 29 45 20

www.auvergnerhonealpes.eu/ceser